



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

Besançon, le 29 janvier 2021

**Projet de création d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) sur les
« Grèves et îles du Doubs entre Asnans-Beauvoisin et Choisey »
Département du Jura**

Participation du public – Synthèse des observations et propositions du public

Conformément à l'article L 123-19-1 du Code de l'environnement sur la participation du public aux décisions environnementales, le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope des « Grèves et îles du Doubs entre Asnans-Beauvoisin et Choisey » a été soumis à la consultation du public sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté pendant une durée de 35 jours, soit du 21 décembre 2020 au 24 janvier 2021 inclus. Un avis de consultation a été transmis aux communes territorialement concernées de Asnans-Beauvoisin, Champdivers, Choisey, Longwy-sur-le-Doubs, Molay et Peseux pour affichage en mairie durant la période de consultation.

Le projet a été établi par les services de l'État en concertation étroite avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux, l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône et Doubs, les associations Dole Environnement et Jura Nature Environnement. Le projet a fait l'objet de concertations élargies avec notamment le Conseil départemental du Jura, la Fédération de pêche du Jura, le Comité Régional de Canoë Kayak de Bourgogne-Franche-Comté et le Centre de Canoë Kayak de Dole.

1 - Synthèse des contributions

Une seule contribution a été reçue, formulée par voie électronique, le 24 janvier 2021 à 22 heures 17, par la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Les observations déposées sont rapportées dans le tableau joint à la présente synthèse. Elles concernent la définition des secteurs protégés, l'opportunité de protéger des biotopes d'espèces protégées à proximité de l'agglomération de Dole et la pratique à venir de la pêche.

2 – Décision

Les remarques issues de la consultation ne remettent pas en cause les fondements de la protection L'arrêté qui est proposé pour la suite de l'instruction reste le projet initialement soumis à la participation du public.

Le Chef de Pôle Conservation et Stratégie

Philippe PAGNIEZ